

CONDITIONS GÉNÉRALES

Applicables aux contrats avec mondesk

1. Champ d'application et validité

Les présentes Conditions Générales de mondesk, Sébastien Roten (inscription Registre du Commerce CHE-467.235.337), s'appliquent à la vente de toute prestation de service administratif et de secrétariat pour personne physique et morale sur le territoire Suisse exclusivement.

2. Prestation et base contractuelle

En l'absence d'offre (devis) préalable, les tarifs en vigueur des prestations fournies par mondesk s'appliquent sans condition (selon la politique de tarification de mondesk). Les offres sont valables 3 mois depuis leur établissement ou pour la durée sur laquelle porte la prestation mais au maximum 12 mois. Le client donnant suite à une offre par écrit ou par oral est réputé en avoir accepté sans réserve le contenu, les présentes Conditions Générales ainsi que la politique de tarification de mondesk.

Les tarifs des mandats forfaitaires peuvent être modifiés, à la hausse comme à la baisse, mensuellement, en fonction de l'évolution des besoins et de la situation du client et travaux à effectuer par mondesk, par ajustement du cahier des charges.

Les mandats forfaitaires s'appuient sur un cahier des charges faisant partie intégrante du contrat de mandat établi sur mesure par mondesk. Tous les travaux hors cahier des charges sont facturés séparément, à la tâche effective (tarif horaire), selon la politique de tarification de mondesk.

3. Prix et frais

Tous les prix mentionnés par mondesk s'entendent en francs suisses (CHF) et hors taxes. Les frais, comme les frais de déplacement sont à ajouter à toute prestation selon leur occurrence ou selon un forfait mentionné dans le contrat de mandat, à moins d'y être spécifiquement exclus.

4. Conditions de paiement

Les honoraires sont payables selon les indications mentionnées sur la facture. Passé le délai indiqué, un intérêt moratoire de 5% est dû. Les frais de rappel de montant à Frs 25.- et les frais de sommation à Frs 50.- par courrier. Dans le cas où le client ne s'acquitterait pas de sa créance dans les délais, mondesk ou ses partenaires est en droit de suspendre ses prestations ou de résilier le contrat avec effet immédiat. Le montant convenu par le mandat reste dans tous les cas dû par le client. mondesk exclut toute compensation de ses créances par des contre-créances du client.

5. Rupture de contrat

Les contrats acceptés qui se terminent prématurément sans faute grave de mondesk sont dus en totalité par le client. Des accords à l'amiable peuvent être trouvés à bien plaisir. Les délais d'exécution sont ceux mentionnés dans l'offre s'appuyant sur le cahier des charges, à moins d'une modification. Dans certains cas exceptionnels (maladie, accident, ... etc), mondesk se réserve le droit de différer l'exécution d'un contrat jusqu'à ce que sa réalisation soit techniquement possible. Si mondesk décide de résilier un contrat, le client pourra prétendre au remboursement des honoraires encourus sous déduction des prestations effectives au pro rata, à l'exception faite pour résiliation par mondesk suite au non-paiement du client (cf. Conditions Générales, pt 4). Si un rabais a été consenti, un calcul sera effectué par rapport à la conclusion pour la souscription de la prestation sans rabais. Les demandes en urgence (moins de 2x le temps nécessaire à effectuer la requête) donnent lieu à une majoration tarifaire de 20 à 50%.

6. Communication entre mondesk et ses clients

La forme privilégiée par mondesk est la communication par email (courriel). Pour être réputé reçu, un email (courriel) doit faire l'objet d'une réponse de la part de son destinataire, cependant les réponses ou accusés de réception électroniques automatiques ne sont pas considérés comme une validation de réception d'un email (courriel). Pour les cas litigieux, les parties devront opter pour l'envoi d'une lettre recommandée.

7. Propriété intellectuelle

L'activité de mondesk peut donner lieu à l'usage de propriété intellectuelle de mondesk ou de tiers. Le client peut utiliser la propriété intellectuelle de mondesk dans le cadre strict du contrat qui a été confié par ce dernier et aussi longtemps que le contrat est valide. Il n'est pas autorisé d'utiliser la propriété intellectuelle de mondesk en dehors du domaine décrit dans le mandat. Concernant la propriété intellectuelle de tiers, ce sont leurs politiques qui s'appliquent.

8. Confidentialité et déontologie

Les prestations de mondesk sont couvertes par le code de confidentialité prescrit par la loi ou convenue entre les parties si celle-ci est plus restrictive.

mondesk considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion des mandats qui lui sont confiés. Pour l'application de la présente clause, mondesk répond de ses salariés comme de lui-même. mondesk, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature de tous mandats qui lui sont confiés, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

9. Protection des données

mondesk et ses éventuels partenaires externes enregistrent des données sur la clientèle à des fins d'études internes et pour la bonne exécution des contrats en premier lieu. Le client accepte que les données le concernant puissent être transmises à des tiers, partenaires de mondesk. Elles ne seront utilisées que pour l'exécution des prestations convenues contractuellement ou pour améliorer des services et prestations dans le cadre des activités de mondesk et ses partenaires. Tous client peut exercer le droit de connaître quelles données sont enregistrées en son nom propre ou celle de son entreprise et activité libérale. Toute personne peut demander la rectification des données le concernant ainsi que leur suppression du registre des données. Les données sur la clientèle comprennent le(s) nom(s), adresse(s), numéro(s) de téléphone et adresse(s) email. Ces données concernent autant des personnes physiques que des personnes morales. Le client accepte que mondesk et ses éventuels partenaires lui communiquent des informations économiques générales et des informations sur leurs activités par courrier, téléphone ou par tout autre moyen électronique et numérique, et ceci pendant toute la durée du rapport contractuel ainsi qu'après l'extinction de celui-ci. mondesk agit dans le respect de la Loi sur la protection des données (LPD) et de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

10. Garantie et responsabilité

mondesk s'engage à agir avec diligence afin d'honorer au mieux les contrats confiés par ses clients. mondesk peut résilier un mandat sans dédommagement en cas de faute ou tromperie du client et exiger dans certain cas des dédommagements pour d'éventuels préjudices à son encontre. mondesk ne peut pas être tenu responsable des événements indépendants de sa volonté et qu'il ne peut pas empêcher. mondesk ne peut en aucun cas garantir le succès commercial du client. De même, mondesk ne peut être tenu responsable en cas de difficulté du client, notamment lorsque le succès attendu n'est pas atteint, en cas de retard dans l'exécution d'un contrat ou de dommages indirects, sauf prescription contraire impérative de la loi. Dans tous les cas, le client reconnaît limiter ses éventuelles prétentions de dédommagement s'il devait y en avoir au maximum à la moitié des factures payées lors de l'année du préjudice en cours. Dans le cas de mandat pluriannuel, seule la dernière année à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours sera prise en compte.

11. Accord contractuel

Par sa signature du contrat confié à mondesk, le client donne son accord par écrit à mondesk de recourir à d'éventuels tiers (fournisseurs, sous-traitants, suppléants ou autres partenaires) si mondesk le juge utile et nécessaire à la bonne exécution du contrat. Par sa signature du contrat confié à mondesk, le client donne son accord par écrit à mondesk de céder les éventuelles créances ou de les mettre en gage à des sociétés tiers en cas de non-paiement des prestations dues dans le délai imparti et suite à un avertissement/rappel.

12. Travaux administratifs et comptables

Le client s'engage à fournir les justificatifs et documents nécessaires convenus et demandés par mondesk pour que le travail administratif et comptable puisse être exécuté en bonne et due forme. Si le client ne fournit pas ces données, mondesk ne saurait être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs ou retard dans la saisie des pièces et écritures administratives et comptables. De plus, le client accepte de prendre la responsabilité juridique des justificatifs et documents manquant et renonce à tout recours d'ordre juridique contre mondesk dans la saisie de ces justificatifs et documents même faisant l'objet d'un contrôle des autorités ou une décision judiciaire.

13. Transmission des documents

Sauf accord contraire stipulé contractuellement, le client est responsable de transmettre ou de mettre à disposition de mondesk toutes les pièces et courriers nécessaires à la bonne exécution des prestations confiées à mondesk et s'engage à respecter un délai suffisamment raisonnable pour que le traitement et la saisie des documents puisse se faire dans les délais impartis.

mondesk travaille également avec le Cloud d'Infomaniak kDrive pour l'échange et l'accès de documents et données avec ses clients. Ce service est possible uniquement si mentionné contractuellement. mondesk n'est en aucun cas responsable de la sécurité des documents et données déposés sur le Cloud kDrive, assurée par la société Infomaniak elle-même. Il en va de même pour l'utilisation de tout autre Cloud partagé.

En cas de rattrapage administratif et comptable ou de retard de transmission de pièce de la part du client, un accord sur le temps nécessaire à l'exécution du travail doit être conclu entre les parties. En cas de désaccord, mondesk se réserve le droit de suspendre le travail à effectuer jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit convenu.

14. Droit applicable

Sauf autre disposition prévue dans les présentes Conditions Générales ou dans le contrat accepté préalablement par écrit par mondesk, le code suisse des obligations s'applique en priorité, notamment concernant les dispositions sur le contrat de mandat (CO art. 397 et suivants). Au cas où le contrat ne serait pas un contrat de mandat, les présentes conditions s'appliquent par analogie.

15. Accords-cadres juridiques

Le client accepte de se conformer à la version la plus récente des Conditions Générales disponibles en ligne sur le site internet de mondesk (www.mondesk.ch). Si le client maintient un contrat après avoir été informé d'une modification des Conditions Générales, ce dernier confirme avoir lu et compris les modifications apportées et accepte d'y être lié. Tous litiges ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations du contrat ou sa résiliation, seront soumis à la médiation. En cas de recours à la justice, les Conditions Générales seront appliquées dans les meures permises par la loi applicable. Si l'une des dispositions des Conditions Générales est déclarée contraire à la loi par une juridiction compétente, la disposition sera modifiée par le tribunal et interprétée de manière à réaliser au mieux l'intention de la disposition originale dans la mesure autorisée par la loi, et n'affectera pas la validité et l'application des autres dispositions des présentes Conditions Générales. Le contrat lie aussi bien les parties qui l'ont signé que leurs successeurs légaux ou contractuels en cas de perte de l'exercice des droits civils ou de décès du mandant. Le droit suisse est le seul applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre. Le for juridique est à Savièse (code postal 1965).

Fait le 01.01.2021 à Savièse

mondesk